

Millésime : 2020 - Feuille n° _____

DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS



SEANCE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020

Délibération n° **DEL2020_12_2_1**

Intitulé : **SOUTIENS A APPORTER AUX COMMERCE DU TERRITOIRE**

Politique locale du commerce

*

L'an deux mille vingt , le dix sept décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 11 décembre 2020 . La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 11 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 39 Représentés : 4

Présents :

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Celine DAMBRY, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gerard LEGAY, Madame Regine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BOS, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Denise HEUDRON, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE

Absents :

Monsieur Raphael DIRAND, Madame Marie Claude HERANVAL, Monsieur Jean Francois LE PERF

Absents représentés :

Madame Stephanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Madame Yvette DUBOC donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY, Monsieur Sébastien DUARTE

Monsieur Alain LOPEZ est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Didier TERRIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

La politique locale du commerce est une des compétences de la communauté de communes. Cette compétence étant partagée avec les communes, il a été nécessaire de définir l'intérêt communautaire afin de préciser le rôle de chacun. Relèvent ainsi d'Yvetot Normandie :

- L'observation des dynamiques commerciales
- L'élaboration de chartes ou schémas de développement commercial
- L'intégration de la stratégie locale d'aménagement commercial au PLUi et RLPi
- La mise en place et financement de l'aide à l'immobilier d'entreprise ouvert aux activités commerciales
- La participation aux CDAC
- Pour la dérogation à la fermeture des commerces le dimanche, donner un avis sur le repos dominical pour l'ouverture des commerces le dimanche au-delà de 5 dimanches/an dans la limite de 12 dimanches/an
- Le recrutement d'un manager de territoire
- Et sont réalisées en partenariat avec les communes
 - Gestion des implantations commerciales
 - Prospection d'enseignes commerciales
 - Gérer, coordonner les implantations commerciales
 - Gestion des friches commerciales (taxe, recherche de promoteur...)
 - Aide/soutien aux associations de commerçants, organisation d'animations/manifestations

Il s'agit aujourd'hui de mettre en œuvre cette compétence en bâtissant un partenariat fort et constructif avec une Union commerciale intercommunale à créer et à soutenir.

Millésime : 2020 - Feuillelet n° _____

Ce partenariat passera par la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association des commerçants. Dans ce cadre, la CCYN pourrait apporter une subvention annuelle de fonctionnement permettant aux responsables de cette nouvelle union commerciale de travailler plus sereinement et efficacement.

La mise en œuvre de ce partenariat est aujourd'hui possible grâce au recrutement d'un manager du commerce – présenté lors du dernier conseil – dans le cadre de notre labellisation DRACCARE soutenue et récompensée vendredi soir par M. le Préfet de Région lors de la cérémonie de remise des prix.

Sous l'égide de ce manager du commerce, a été mis en place un dispositif d'aide à la transition digitale des commerces. A ce jour, 35 commerces d'Yvetot et 12 commerces hors Yvetot ont été aidés à bâtir leur boutique en ligne.

Ces mesures ont déjà prouvé leur utilité mais l'ampleur de la crise économique nécessite que nous adoptions un nouveau dispositif contribuant à relancer l'activité commerciale. Ce nouveau dispositif s'articulerait ainsi :

- Yvetot Normandie distribuera dans chaque foyer du territoire deux chèques d'une valeur de 10 € chacun. Ces chèques seront utilisables uniquement dans les commerces adhérant à l'union commerciale ;
- chaque commerçant adressera ensuite à la CCYN les chèques accompagnés des factures d'achats afin de pouvoir réaliser l'émission des mandats.

Il conviendra que, d'ici la mise en place de ce dispositif, prévue en avril et mai 2021, l'union commerciale du territoire soit suffisamment représentative des commerces du territoire. Dans le cas contraire, l'opération proposée ne pourra être menée à son terme.

Une campagne de communication sera lancée dans les semaines précédant l'opération.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu le décret n° 2020-1358 du 6 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu les statuts de la Communauté de communes Yvetot Normandie et sa charte stratégique et notamment les dispositions relatives à la compétence "politique locale du commerce",
Vu la délibération DEL2020_09_31 du 8 septembre 2020 relative au soutien à l'économie de proximité,
considérant le rapport présenté,

Article 1^{er} – de valider le principe d'un partenariat avec l'union commerciale intercommunale.

Article 2 – de décider que ce partenariat, comprenant une subvention annuelle de fonctionnement dont le montant reste à déterminer, sera formalisé par une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour 3 ans qui sera présentée pour approbation lors d'un prochain conseil communautaire.

Article 3 – de valider le principe de mise en place d'une opération "chèques cadeaux" en 2021.

Article 4 – d'autoriser l'inscription de la somme de 280 000,00 € au budget 2021 correspondant à deux chèques cadeaux d'une valeur faciale de 10 € par foyer du territoire (2 x 10 € x 14 000 foyers).

Article 5 – de décider que la somme de 280 000,00 € correspond au montant maximum qui pourra être dépensé par Yvetot Normandie en chèques cadeaux.

Article 6 – de décider que cette opération ne pourra être mise en place que si l'union commerciale est suffisamment représentative des commerces du territoire.

Article 7 – de charger Monsieur le Président et Monsieur le Vice-président en charge du commerce de définir en concertation avec l'union commerciale les critères à remplir pour valider l'opération.

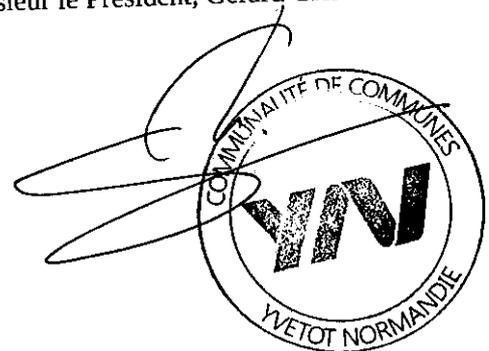
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER



Millésime : 2020 - Feuille n° _____

DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS



SEANCE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020

Délibération n° **DEL2020_12_2_2**

**Intitulé : AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE EXCEPTIONNELLE
DES COMMERCES DE DÉTAIL SUR LES COMMUNES DE SAINTE MARIE
DES CHAMPS, CROIXMARE ET YVETOT**

Développement économique - - Développement économique

*

L'an deux mille vingt , le dix sept décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 11 décembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 11 décembre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 38 Représentés : 5

Présents :

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Celine DAMBRY, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gerard LEGAY, Madame Regine HAUZAY, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BOS, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Denise HEUDRON, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry

SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE

Absents :

Monsieur Raphael DIRAND, Madame Marie Claude HERANVAL, Monsieur Jean Francois LE PERF

Absents représentés :

Madame Stephanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Remy PATIN donne pouvoir à Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Madame Yvette DUBOC donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY, Monsieur Sébastien DUARTE

Monsieur Alain LOPEZ est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Jacques CAHARD soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

L'article L.3132-6 du Code du travail, modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, précise :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Les communes de Croixmare, Sainte Marie-des-Champs et Yvetot, en concertation avec leurs commerçants, souhaitent autoriser l'ouverture des commerces 12 dimanches par an pour l'année 2021.

Il est à noter que, par courrier en date du 4 décembre, Monsieur le Directeur du Travail de la DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) m'informe qu'il est envisagé d'autoriser par arrêté préfectoral l'emploi de salariés les dimanches 24 et 31 janvier en Seine-Maritime. De plus, il est également envisagé, dans le cadre de la reprise de l'activité économique, d'autoriser l'emploi de salariés les dimanches 3, 10 et 17 janvier afin de permettre l'ouverture de commerces qui ne sont pas implantés dans une commune sur le territoire de laquelle cet emploi est autorisé par arrêté municipal. Indépendamment du fait que ces

Millésime : 2020 - Feuille n° _____

ouvertures permettraient à une partie des commerces concernés de compenser les effets de leur fermeture administrative liée au reconfinement, elles participeraient à une régulation des flux de clientèle participant à la limitation de la circulation du virus de la COVID 19. Monsieur le Directeur du Travail souhaite recueillir l'avis du conseil communautaire sur ces ouvertures exceptionnelles.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu l'article L. 3132-21 du Code du travail,
vu la demande de la mairie d'Yvetot en date du 14 octobre 2020,
vu la demande de la mairie de Sainte Marie des Champs en date du 4, 6 et 17 novembre 2020,
vu la demande de la mairie de Croixmare en date du 5 décembre 2020,
vu le courrier de Monsieur le Directeur du Travail en date du 4 décembre 2020 sollicitant l'avis d'Yvetot Normandie sur l'ouverture des commerces les dimanches de janvier,
considérant que cette autorisation peut concourir au dynamisme du tissu commercial local,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Commission développement économique du 05/11/2020
A reçu un avis favorable en Bureau du 08/12/2020

Article 1^{er} – De donner un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail, à hauteur de 12 dimanches pour l'année 2021 sur les communes de Sainte Marie-des-Champs, Croixmare et Yvetot.

Article 2 – De donner un avis favorable à la sollicitation de Monsieur le Directeur du Travail de la DIRECCTE de Seine-Maritime (courrier du 4 décembre 2020).

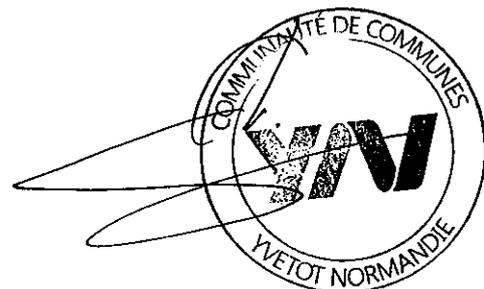
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER



Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID : 076-247600620-20201218-DEL2020_12_2_2-DE

Millésime : 2020 - Feuillet n° _____

DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS



SEANCE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020

Délibération n° **DEL2020_12_2_3**

Intitulé : **PARC D'ACTIVITÉS D'ECRETTEVILLE-LES BAONS - VENTE DE LA PARCELLE ZS 90 AU PROFIT DE LA SCI MCA2**

Développement économique - - Développement économique

*

L'an deux mille vingt , le dix sept décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la Maison de l'intercommunalité, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 11 décembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 11 décembre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 39 Représentés : 4

Présents :

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Celine DAMBRY, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gerard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BOS, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Denise HEUDRON, Madame Charlotte MASSET, Monsieur

Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE

Absents :

Monsieur Raphael DIRAND, Madame Marie Claude HERANVAL, Monsieur Jean Francois LE PERF

Absents représentés :

Madame Stephanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Madame Yvette DUBOC donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY, Monsieur Sébastien DUARTE

Monsieur Alain LOPEZ est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Jacques CAHARD soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

La Communauté de Communes Yvetot Normandie est propriétaire de 2 parcelles à vocation économique situées sur la commune d'Ecretteville-les-Baons.

L'entreprise MARELLE actuellement implantée à Alvimare, manque d'espace pour développer une nouvelle activité de réemploi et recyclage des déchets du BTP dans le cadre d'une démarche d'économie circulaire encouragée par les directive européenne et les objectifs de valorisation des déchets du BTP.

Elle souhaite donc acquérir l'une de ces parcelles, cadastrée section ZS n°90, d'une superficie d'environ 65793m² (après élargissement de la route d'Ecretteville, pour permettre la circulation des poids lourds) pour déménager son siège social et développer ces nouvelles activités.

Les activités de l'entreprise sont actuellement tournées autour de la démolition, du désamiantage, et du recyclage. Avec le développement de ces nouvelles activités, elle souhaite s'orienter vers la déconstruction sélective, le réemploi, en créant notamment une branche de tri et recyclage des déchets du bâtiment et devenir une référence régionale dans ce domaine, en collaborant avec les acteurs de la valorisation des déchets (bois, plastique, plâtre...).

La libération d'espace sur son site actuelle, lui permettra d'y créer un atelier de concassage des bétons issus de la démolition.

L'entreprise emploie actuellement 85 salariés et 20 intérimaires en moyenne/mois. Elle réalise actuellement un chiffre d'affaire d'environ 15 millions d'euros.

Millésime : 2020 - Feuillet n° _____

Son projet prévoit la création de 40 emplois, un investissement total de 3 millions d'euros, et un chiffre d'affaire à 23 millions d'euros en 2025.

L'estimation des domaines en date du 27 août 2020 prévoit un prix de vente de la parcelle à 724 000€, avec une marge de 10 %.

Le raccordement à l'eau et l'assainissement, l'électricité, les télécommunications est en cours.

Le terrain comporte de nombreux périmètres de risque liés aux cavités et aux parcelles napoléoniennes voisines.

M Christian MARELLE, gérant de l'entreprise Marelle confirme dans son courrier du 18 septembre 2020 son souhait d'acquérir le terrain pour la somme de 724 000 € HT, via un portage par la SCI MCA2.

Il est proposé de lui céder cette parcelle d'environ 65 793 m² au prix total de 724 000 € HT.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu le courrier de demande d'acquisition de la société Marelle en date du 18 septembre 2020,
vu l'avis des domaines en date du 27 août 2020,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Commission développement économique du 05/11/2020
A reçu un avis favorable en Bureau du 08/12/2020

Article 1^{er} – De vendre la superficie d'environ 65 793m² de la parcelle actuellement cadastrée section ZS numéro 90 à la SCI MCA2, représentée par M. Christian Marelle, ou toute autre société qui s'y substituerait, au prix de 724 000 € HT, pour implanter les activités de la société MARELLE, tous les frais étant à la charge de l'acquéreur (en dehors des frais de division).

Article 2 - D'autoriser Monsieur le Président à signer la promesse de vente ainsi que tous les autres actes en découlant et notamment l'acte authentique de vente.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER



Millésime : 2020 - Feuillelet n° _____

DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS



SEANCE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020

Délibération n° **DEL2020_12_2_4**

Intitulé : **ADHÉSION 2021 A L'AGENCE NORMANDIE ATTRACTIVITÉ**

Tourisme - - Tourisme

*

L'an deux mille vingt , le dix sept décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin, Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 11 décembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 11 décembre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 39 Représentés : 4

Présents :

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Celine DAMBRY, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gerard LEGAY, Madame Regine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BOS, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Denise HEUDRON, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE

Absents :

Monsieur Raphael DIRAND, Madame Marie Claude HERANVAL, Monsieur Jean Francois LE PERF

Absents représentés :

Madame Stephanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Madame Yvette DUBOC donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY, Monsieur Sébastien DUARTE

Monsieur Alain LOPEZ est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Didier TERRIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

L'agence Normandie Attractivité, créée le 6 juin 2017, porte une démarche d'attractivité territoriale en développant la marque « Normandie ».

Soutenue par la Région Normandie, cette association a pour vocation de :

- Faire rayonner la Normandie en tant que « Région-monde » en France et à l'étranger
- Favoriser la création et le développement d'un écosystème d'attractivité pour la Normandie
- Fédérer les Normandes et Normands pour qu'ils deviennent des prescripteurs actifs de leur région.

Pour cela, Normandie Attractivité décline un plan d'actions visant à :

- Partager et animer la marque Normandie et sa boîte à outils
- Développer et animer un réseau d'entreprises et de structures partenaires engagés et partageant les mêmes valeurs
- Développer et en coordonner un réseau d'ambassadeurs individuels en France et à travers le monde
- Identifier, raconter et diffuser via les médias un flux régulier de « success stories » de la Normandie
- Identifier de nouveaux projets et opportunités pouvant contribuer à l'attractivité du territoire et à son rayonnement
- Favoriser une culture d'accueil et de services
- Coordonner, à l'avenir, des campagnes de communication financées par des partenaires.

Millésime : 2020 - Feuillet n° _____

D'autre part, suite à la fusion des deux régions normandes, la Région et les Départements ont souhaité harmoniser leurs relations partenariales avec les EPCI et les formaliser par une contractualisation tripartite.

Hervé MORIN, Président de la Région Normandie, Pascal Martin, ancien Président du Département de la Seine-Maritime, et Gérard CHARASSIER, Président d'Yvetot Normandie, ont signé le 06 février 2019 le contrat de territoire 2017 - 2021 d'Yvetot Normandie. Ce contrat traduit la volonté commune de la Région Normandie, du Département de la Seine Maritime, et de la Communauté de communes Yvetot Normandie de s'engager dans la réalisation de projets structurants pour la période 2017-2021. Dans le cadre de cette contractualisation, des engagements respectifs sont attendus de la part des co-contractants. Ainsi, la Communauté de Communes Yvetot Normandie, dans le cadre de son partenariat renforcé avec la Région Normandie est invitée à participer activement à la politique régionale d'attractivité en adhérant à l'association Normandie Attractivité.

Dans ce contexte et dans le cadre de reprise de la compétence « accueil, information et promotion touristique » par la Communauté de Communes depuis le 1er janvier 2020, Yvetot Normandie a adhéré à l'agence Normandie Attractivité en 2020 afin de faire rayonner son territoire au sein d'une échelle plus vaste et pertinente : la Normandie.

Cette adhésion a notamment permis de capitaliser sur la marque « Normandie » et d'utiliser ses marqueurs identitaires au sein du logo de son Office de Tourisme Intercommunal, de sa charte graphique et des supports de promotion touristique créés.

Cette adhésion a également permis à Yvetot Normandie de travailler davantage en réseau (rencontres, Newsletter d'information, participation au projet Ambassadeur...) et de bénéficier d'une visibilité au sein des outils de l'association (site internet, vidéo Partenaires...).

C'est pourquoi, eu égard à l'intérêt que présente cette démarche pour notre territoire, il vous est demandé d'approuver le renouvellement de l'adhésion d'Yvetot Normandie à l'association Normandie Attractivité au titre de l'année 2021. Le montant annuel de la cotisation reste équivalent à celui de 2020 et s'élève à 3 000 €.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu les statuts de la Communauté de Communes Yvetot Normandie,
vu les statuts de l'association Normandie Attractivité,
considérant l'intérêt que peut présenter cette démarche pour notre territoire,
considérant le rapport présenté,
considérant que le conseil d'exploitation a été informé le 11 décembre,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 08/12/2020

Article 1^{er} – D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes à l'association Normandie Attractivité au titre de l'année 2021, pour un montant annuel de cotisation de 3 000 €.

Article 2 – D'autoriser le Président à signer les actes subséquents (convention d'adhésion...).

Article 3 – Les crédits seront prévus au chapitre 011 du Budget Annexe Tourisme 2021

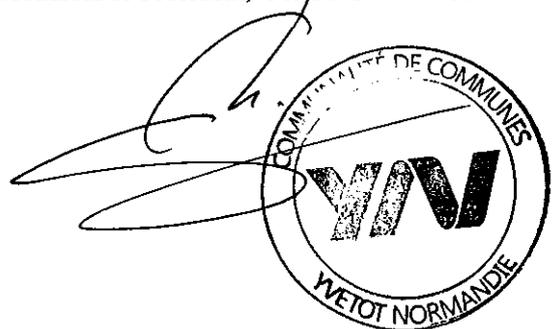
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER



Millésime : 2020 - Feuillet n° _____

DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS



SEANCE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020

Délibération n° **DEL2020_12_2-5**

Intitulé : **TARIF DES COTISATIONS 2021 D'YVETOT NORMANDIE TOURISME**

Tourisme - Promotion touristique - Promotion touristique

*

L'an deux mille vingt , le dix sept décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 11 décembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 11 décembre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 39 Représentés : 4

Présents :

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Celine DAMBRY, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gerard LEGAY, Madame Regine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BOS, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Denise HEUDRON, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE

Absents :

Monsieur Raphael DIRAND, Madame Marie Claude HERANVAL, Monsieur Jean Francois LE PERF

Absents représentés :

Madame Stephanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Madame Yvette DUBOC donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY, Monsieur Sébastien DUARTE

Monsieur Alain LOPEZ est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Didier TERRIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Dans le cadre de la reprise de compétence « Accueil, information et promotion touristique » demandé par le Conseil communautaire en date du 7 mars 2019, puis la création en date du 27 juin 2019 de l'Office de Tourisme Intercommunal Yvetot Normandie, sous la forme d'une régie autonome placée dans la catégorie des SPA, Yvetot Normandie Tourisme assure depuis le 1^{er} janvier 2020 des missions de proximité au service des visiteurs mais aussi des habitants, en collaboration étroite avec les socio-professionnels du territoire.

Comme défini par ses statuts approuvés par le conseil communautaire en date 27 juin 2019, puis modifiés en date 15 octobre 2020 par le Conseil communautaire, Yvetot Normandie Tourisme assure un rôle de prescripteur afin d'assurer l'accueil et l'information des touristes et de la population locale ; la promotion touristique du territoire ; la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

En date du 26 septembre 2019, le Conseil communautaire a validé les principes de partenariat entre l'Office de Tourisme Intercommunal et les prestataires du territoire ainsi que la grille tarifaire proposée aux partenaires de la structure. Compte-tenu de sa mission de service public, il avait été validé de ne pas instituer de droit d'entrée pour que les acteurs adhèrent à l'Office de Tourisme et puissent ainsi bénéficier d'un service de promotion de base appelé « pack initial ». En complément, il avait été décidé de compléter le dispositif d'adhésion par une option payante, le « pack avantage », offrant davantage de services aux prestataires pour valoriser leurs activités.

Millésime : 2020 - Feuille n° _____

Le récapitulatif des services proposés en fonction de l'option choisie par les prestataires ainsi que le détail de la grille tarifaire proposé en 2020 pour le pack avantage sont exposés dans la délibération **DEL2019_09_14** du 26 septembre 2019.

Dans le contexte très particulier de crise sanitaire que nous connaissons et qui impacte tout particulièrement les acteurs du tourisme et du commerce de proximité, il est proposé de rendre totalement gratuite l'adhésion à l'Office de Tourisme Intercommunal au titre de 2021, quelque soit la formule choisie. L'adoption de cette décision par la Communauté de communes permettrait de soutenir ces secteurs particulièrement impactés par la crise et de démontrer notre souhait de développer la promotion touristique de notre territoire.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 07 mars 2019, demandant la reprise de la compétence accueil, information et promotion touristique au PETR Pays Plateau de Caux Maritime,
Vu la délibération du 27 juin 2019, validant la création de l'Office de Tourisme Intercommunal Yvetot Normandie et approuvant ses statuts,
Vu la délibération du 26 septembre 2019 validant le principe d'adhésion et les tarifs de cotisations entre Yvetot Normandie Tourisme et les prestataires touristiques du territoire
Vu la délibération du 15 octobre 2020, modifiant les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal
Considérant que le Conseil d'Exploitation a été informé au préalable le 11 décembre,
Considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 08/12/2020

Article unique – De rendre, à titre exceptionnel, l'adhésion à l'Office de Tourisme Intercommunal totalement gratuite en 2021, quelle que soit la formule choisie par les prestataires touristiques.

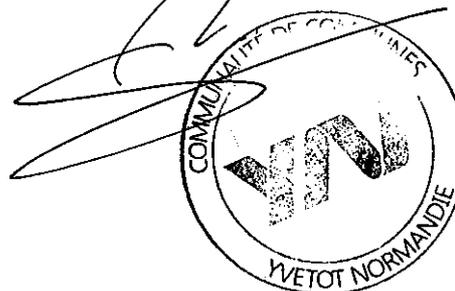
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600620-20190926-DEL2019_09_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2019
Notification : 07/10/2019

Millésime : 2019 - Feuille n° _____



DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019

Délibération n° **DEL2019_09_14**

Intitulé : **PRINCIPE D'ADHESION ET TARIFS DES COTISATIONS ENTRE
YVETOT NORMANDIE TOURISME ET LES PRESTATAIRES TOURISTIQUES
DU TERRITOIRE**

Tourisme - Accueil et informations - Accueil et informations

*

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la Maison de l'intercommunalité, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, Président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 20 septembre 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 20 septembre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49 Présents : 34 Représentés : 5

Présents :

Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Jean-Luc SCHABOWSKI, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Joël LEFEBVRE, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Sylvain GARAND, Madame Marie Dominique LEVIEUX, Monsieur Dominique MACÉ, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Éric CARPENTIER, Madame Huguette FERCOQ, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DÉCHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Madame Catherine BERENGER, Monsieur Rémi DUBOST, Monsieur Christophe ACHER, Madame Isabelle CLÉMENT, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Monsieur Alain CANAC, Monsieur Joël LESOIF, Madame Elisabeth MAZARS, Madame Marie Christine COMMARE, Monsieur Serge BROCHET, Monsieur Jean François LE PERF, Madame Annick HOLLEVILLE, Madame Stéphanie LECERF

Absents :

Monsieur Raphael DIRAND, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Sylvain FANTE, Monsieur Jean Pierre CLECH, Madame Monique LEMARIÉ, Madame Marie Claude HÉRANVAL, Monsieur Alain BREYSACHER, Monsieur Ludovic NÉEL, Madame Patricia ARNAULT, Monsieur Charles D'ANJOU

Absents représentés :

Monsieur Jean Paul MONVILLE donne pouvoir à Monsieur Jérôme PETIT, Monsieur Rémy PATIN donne pouvoir à Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Monsieur Gérard CHARASSIER, Madame Yvette DUBOC donne pouvoir à Monsieur Emile CANU, Madame Françoise DENIAU donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Sébastien DUARTE

Monsieur Éric CARPENTIER est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Joël LEFEBVRE soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Le 7 mars 2019, la Communauté de Communes Yvetot Normandie a délibéré afin de demander la reprise de la compétence « Accueil, information et promotion touristique » jusqu'alors déléguée au PETR du Plateau de Caux Maritime et à l'association « Office de Tourisme du Plateau de Caux Maritime ».

Le 27 juin 2019, la Communauté de Communes Yvetot Normandie a validé la création de l'Office de Tourisme Intercommunal Yvetot Normandie, sous la forme d'une régie autonome placée dans la catégorie des SPA (service public administratif) et a approuvé les statuts de la structure.

A compter du 1^{er} janvier 2020, l'office de tourisme intercommunal assurera des missions de proximité au service des visiteurs mais aussi des habitants, en collaboration étroite avec les socio-professionnels du territoire.

Dans le cadre de ses missions, définies par ses statuts approuvés par le conseil communautaire en date 27 juin 2019, Yvetot Normandie Tourisme aura un rôle de prescripteur afin d'assurer l'accueil et l'information des touristes et de la population locale ; la promotion touristique du territoire ; la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

L'association « Office de Tourisme du Plateau de Caux Maritime » comptait jusqu'alors un réseau de partenaires de plus de 450 prestataires sur son territoire (hébergeurs, restaurateurs, activités culturelles et de loisirs, commerces...), auxquels des services étaient rendus contre le paiement systématique d'une adhésion : référencement sur le site internet de destination et sur les supports de communication distribués à l'accueil et sur les salons, « éductours » et ateliers, diffusion des dépliants...

Compte-tenu de sa mission de service public, il est proposé de ne pas instituer de droit d'entrée pour que les acteurs, dont l'activité est en lien avec la pratique touristique, adhèrent à la structure et bénéficient d'un service de base à travers le « pack initial ».

Il est proposé de compléter le dispositif d'adhésion par une option payante, le « pack avantage », offrant davantage de services aux prestataires pour valoriser leurs activités.

Millésime : 2019 - Feuillelet n° _____

Le récapitulatif des services proposés en fonction de l'option choisie par les prestataires est exposé ci-après.

SERVICES PROPOSES	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 076-247600620-20201217-DEL2020_12_2_5-DE PACK INITIAL	PACK AVANTAGE
Visibilité sur le site internet d'Yvetot Normandie Tourisme	✓ 250 caractères maximum 1 photo	✓ Jusqu'à 750 caractères et 10 photos
Référencement dans le guide du tourisme et des loisirs d'Yvetot Normandie Tourisme (sans photo)	✓	✓
Mise à disposition de la documentation d'Yvetot Normandie Tourisme pour votre clientèle (plan guide et guide touristique)	✓ En fonction des stocks disponibles	✓ En fonction des stocks disponibles
Mise à disposition de la documentation de nos partenaires (cartes et documentations régionales et départementales)	✓ Quota défini	✓ Quota défini, réassort en fonction des stocks disponibles
Diffusion de vos flyers / offres dans les espaces dédiés de votre Office de Tourisme		✓
Conseils au classement et à la labellisation	✓	✓
Mise à disposition de photographies et de vidéos dans un but de promotion et de valorisation du territoire (dans le respect des mentions légales)	✓	✓
Accès à un espace Web partenaire avec informations et actualités (réglementation, événementiel...)	✓	✓
Participation aux temps forts d'Yvetot Normandie Tourisme et lien avec la communauté touristique locale (journée de découverte, moments d'information et de partage...)	✓	✓
Possibilité de proposer pour votre activité un « BON PLAN » dans la rubrique du site internet		✓
	GRATUIT	PAYANT

Le détail de la grille tarifaire proposée pour le pack avantage est exposé ci-après, en fonction de l'activité des prestataires et de ses caractéristiques.

HÔTELS	Jusqu'à 10 chambres	100 €
	De 11 à 30 chambres	130 €
	Plus de 31 chambres	160 €
	Pour les hôtels avec restaurant	Prix ci-dessus + moitié de la cotisation des restaurants, en fonction du nombre de couverts (Ex. hôtel de 8 chambres avec restaurant de 60 couverts : 100 € + 45 €)
LOCATIONS / MEUBLES	1 location	70 €
	1 location supplémentaire	40 €
CHAMBRES D'HÔTES	1 chambre	70 €
	Jusqu'à 3 chambres	80 €
	Au-delà de 3 chambres	100 €
HÉBERGEMENTS INSOLITES	1 chambre	70 €
	Jusqu'à 3 chambres	80 €
	Au-delà de 3 chambres	100 €

GÎTES DE GROUPES ou D'ÉTAPE	Jusqu'à 20 lits	90 €
	Au-delà de 20 lits	120 €
RESTAURANTS	Moins de 40 couverts	70 €
	De 40 à 70 couverts	90 €
	Au-delà de 70 couverts	110 €
CAFÉS, PETITE RESTAURATION, SALONS DE THÉ	70 €	
COMMERCES, BOUTIQUES, SERVICES	70 €	
ATELIERS ET ARTISANS	70 €	
PRODUCTEURS LOCAUX	70 €	
SITES DE VISITE, DE DÉCOUVERTE ET DE LOISIRS	70 €	

Ces tarifs sont annuels et nets de taxe.

Millésime : 2019 - Feuille n° _____

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 07 mars 2019, demandant la reprise de la compétence accueil, information et promotion touristique au PETR Pays Plateau de Caux Maritime,
Vu la délibération du 27 juin 2019, validant la création de l'Office de Tourisme Intercommunal Yvetot Normandie et approuvant ses statuts,
Considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 17/09/2019

Article 1^{er} – De valider les principes de partenariat entre la structure de promotion du territoire qui naîtra au 1^{er} janvier 2020 et les prestataires du territoire dont l'activité est en lien avec la pratique touristique.

Article 2 – De valider la grille tarifaire qui sera proposée aux partenaires d'Yvetot Normandie Tourisme pour adhérer au pack avantage et ainsi bénéficier de services personnalisés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER



Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID : 076-247600620-20201217-DEL2020_12_2_5-DE

Millésime : 2020 - Feuille n° _____

DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS



SEANCE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020

Délibération n° **DEL2020_12_2_6**
Intitulé : **TARIFS DE LA MEDIATHEQUE**
Culture et sport - Médiathèque - Tarifs

*

L'an deux mille vingt , le dix sept décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 11 décembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 11 décembre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 39 Représentés : 4

Présents :

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Celine DAMBRY, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gerard LEGAY, Madame Regine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BOS, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Denise HEUDRON, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE

Absents :

Monsieur Raphael DIRAND, Madame Marie Claude HERANVAL, Monsieur Jean Francois LE PERF

Absents représentés :

Madame Stephanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Madame Yvette DUBOC donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY, Monsieur Sébastien DUARTE

Monsieur Alain LOPEZ est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Dominique MACE soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

S'inscrivant dans une démarche active de développement de ses missions, la médiathèque ambitionne de rendre ses services accessibles à tous les publics. En multipliant ses actions d'animation culturelle, d'accueils de groupes scolaires, de groupes d'enfants ou d'adultes en situation de handicap, la médiathèque constitue un lieu de culture, d'information et de vie.

En décembre 2019, la gratuité des inscriptions à la médiathèque a été adoptée à l'unanimité par le Conseil communautaire pour l'année 2020. En effet, ayant été constaté qu'une tarification, aussi modeste soit-elle, pouvait représenter un frein financier, voire une barrière symbolique, pour certaines personnes désirant accéder aux services de prêt de la médiathèque pour les documents physiques et numériques, il a été proposé une inscription gratuite pour tous et toutes, habitant ou non la Communauté de communes Yvetot Normandie.

A l'image d'autres collectivités ayant fait le choix de la gratuité, la médiathèque Guy de Maupassant a déjà enregistré une hausse sensible de personnes inscrites, de l'ordre de 4,66%, et ce, en dépit des circonstances exceptionnelles liées au contexte sanitaire de 2020. D'autre part, le bénéfice de cette décision a aussi été de libérer du temps de travail pour les agents en charge de la gestion administrative, ce qui leur a permis de remplir d'autres missions, notamment l'accueil des publics dans les espaces de la médiathèque. Enfin, cette action a permis de participer au rayonnement de la collectivité et de sa médiathèque, en facilitant l'accès à la culture et à l'information de tous et toutes, quels que soient leurs revenus.

C'est pourquoi,

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

Millésime : 2020 - Feuillet n° _____

vu le Code général des collectivités territoriales,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Commission Culture du 26/11/2020
A reçu un avis favorable en Bureau du 08/12/2020

Article unique – De décider, qu'à partir du 1^{er} janvier 2021, et tant qu'aucune autre délibération concernant les tarifs ne soit adoptée, que les tarifs de la médiathèque seront les suivants :

- Gratuité de l'inscription annuelle
- Photocopies et impressions Noir et Blanc : 0,20 €
- Photocopies et impressions Couleurs : 0,50 €
- Prêt entre médiathèque : 12€
- Pénalité pour retard par semaine : 1 €
- Amende pour poursuite en perception : 10 €
- Renouvellement de carte perdue : 2 €

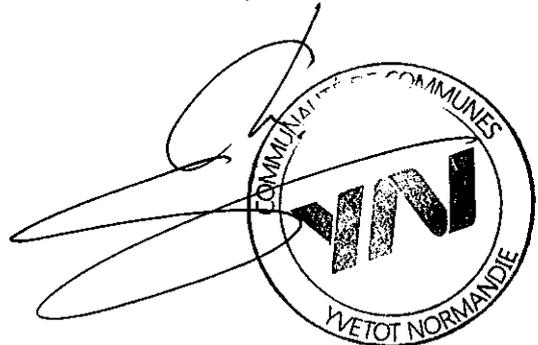
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER



Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID : 076-247600620-20201217-DEL2020_12_2_6-DE

Millésime : 2020 - Feuillet n° _____

DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS



SEANCE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020

Délibération n° **DEL2020_12_2_7**
Intitulé : **PACTE DE GOUVERNANCE**
Administration générale - Institution - Intercommunalité

*

L'an deux mille vingt , le dix sept décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 11 décembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 11 décembre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 39 Représentés : 4

Présents :

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Celine DAMBRY, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gerard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BOS, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Denise HEUDRON, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE

Absents :

Monsieur Raphael DIRAND, Madame Marie Claude HERANVAL, Monsieur Jean Francois LE PERF

Absents représentés :

Madame Stephanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Madame Yvette DUBOC donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY, Monsieur Sébastien DUARTE

Monsieur Alain LOPEZ est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Gerard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Le pacte de gouvernance est une innovation créée par la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019. L'objectif du législateur est d'améliorer la démocratie locale et d'intensifier les échanges entre les communes et leur EPCI.

Après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI doit inscrire à l'ordre du jour du conseil communautaire un débat et une délibération afin de décider d'élaborer ou non un pacte de gouvernance (L. 5211-11-2 du CGCT).

La mise en place du pacte de gouvernance est facultative mais le débat sur son opportunité est obligatoire.

Si le conseil communautaire décide d'élaborer un pacte de gouvernance, ce dernier doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le texte du CGCT prévoit un certain nombre de points que peut prévoir le pacte de gouvernance (la liste n'étant pas limitative). On remarquera à la lecture de ces différents points qu'un certain nombre d'entre eux ont soit déjà fait l'objet d'une délibération soit vont faire l'objet d'une mention dans le règlement intérieur des assemblées.

Le pacte de gouvernance peut prévoir :

Contenu possible du pacte	Observations et décisions déjà prises
---------------------------	---------------------------------------

Millésime : 2020 - Feuille n° _____

<p>- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 cet article disposant que « Les décisions du conseil communautaire dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale. »</p>	<p>L'article L. 5211-57 du CGCT impose déjà un formalisme. Il semble difficile de déterminer en amont les conditions d'application de cet article sans connaître le projet qui pourrait être concerné. Les conditions d'application de cet article pourraient être précisées lorsque le cas se présenterait.</p>
<p>- les conditions dans lesquelles le bureau de l'EPCI peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire</p>	<p>Yvetot Normandie n'est pas concernée, le Bureau réunissant déjà l'ensemble des Maires.</p>
<p>- les conditions dans lesquelles l'EPCI peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres</p>	<p>Il semble plus opportun de délibérer au cas par cas en fonction de l'équipement ou du service concerné. S'imposer des règles générales qui pourraient se révéler non adaptées à une situation d'espèce risquerait d'être plus contraignant que bénéfique.</p>
<p>- la création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 (commissions thématiques)</p>	<p>Yvetot Normandie n'est pas concernée, le Bureau réunissant déjà l'ensemble des Maires. Le fonctionnement des commissions doit déjà figurer dans le règlement intérieur des assemblées.</p>
<p>- la création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'EPCI. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'EPCI</p>	<p>Yvetot Normandie n'est pas concernée, le Bureau réunissant déjà l'ensemble des Maires.</p>
<p>- les conditions dans lesquelles le président de l'EPCI peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services</p>	<p>Yvetot Normandie n'est pas concernée par ce point actuellement. Il semble de plus compliqué de fixer dès aujourd'hui des conditions sans connaître les infrastructures qui pourraient être concernées. Ce point pourrait, par exemple, être travaillé lors d'un transfert de compétence.</p>

- les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services	Yvetot Normandie peut décider d'adopter un schéma de mutualisation (L. 5211-39-1 du CGCT)
- les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public	Peut faire l'objet d'une délibération sans être intégré dans un pacte de gouvernance

La mise en place d'un pacte de gouvernance ne semble pas adaptée à Yvetot Normandie pour plusieurs raisons :

- les commissions thématiques sont ouvertes aux conseillers municipaux ;
- le nombre d'élus communautaires est restreint, l'information circule rapidement. Ils sont de plus bien associés aux travaux communautaires dans le cadre des commissions thématiques ces dernières ayant été ouvertes au plus grand nombre ;
- le Bureau comprend l'ensemble des maires ;
- le règlement intérieur des assemblées doit déjà prévoir les modalités de fonctionnement des instances communautaires et notamment des commissions thématiques.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-11-2, considérant le rapport présenté, considérant que le projet

A reçu un avis favorable en Bureau du 08/12/2020

Article unique – de ne pas élaborer de pacte de gouvernance.

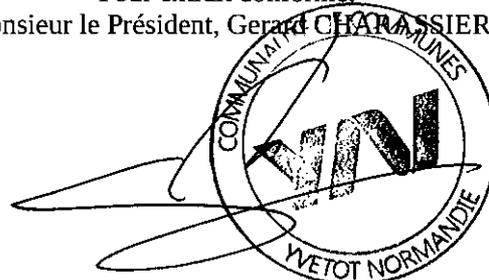
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER



Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID : 076-247600620-20201217-DEL2020_12_2_7-DE

Millésime : 2020 - Feuillelet n° _____

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID : 076-247600620-20201217-DEL2020_12_2_7-DE

Millésime : 2020 - Feuille n° _____

DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS



SEANCE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020

Délibération n° **DEL2020_12_2_8**

Intitulé : **REGLEMENT INTERIEUR DES ASSEMBLEES**

Administration générale - Institution - Fonctionnement des assemblées

*

L'an deux mille vingt , le dix sept décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 11 décembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 11 décembre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 38 Représentés : 4

Présents :

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Céline DAMBRY, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gerard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BOS, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Denise HEUDRON, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE

Absents :

Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Raphael DIRAND, Madame Marie Claude HERANVAL,
Monsieur Jean Francois LE PERF

Absents représentés :

Madame Stephanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Madame Yvette DUBOC donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE,
Monsieur Mick LEROY, Monsieur Sébastien DUARTE

Monsieur Alain LOPEZ est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Gerard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

En application de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur précise obligatoirement les éléments suivants :

- les conditions dans lesquelles se déroule le débat d'orientation budgétaire ;
- l'organisation des groupes d'élus de l'organe délibérant : présentation des groupes et de leurs éventuels moyens, espace d'expression réservé à l'opposition dans les bulletins d'information générale.

Le règlement intérieur peut également préciser, entre autres, la périodicité des séances, les modalités de convocation, l'accès aux dossiers, les questions orales ou écrites, l'accès au public, le secrétariat de séance, les modalités de vote, les éléments relatifs aux commissions...

Le projet de règlement intérieur des assemblées pour la mandature 2020-2026 est joint en annexe. Toute modification du règlement intérieur doit faire l'objet d'une délibération.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-8,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 08/12/2020

Millésime : 2020 - Feuillelet n° _____

Article unique – D'adopter le règlement intérieur des assemblées tel que présenté en annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER



Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID : 076-247600620-20201217-DEL2020_12_2_8-DE

CHAPITRE 1 – LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ARTICLE 1 – PERIODICITE DES SEANCES

 L. 5211-11, L. 2121-9

Le Conseil communautaire se réunit, à l'initiative du Président, chaque fois qu'il le juge utile, ainsi que dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- une fois par trimestre au minimum,
- dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par un tiers au moins des membres du Conseil communautaire en exercice. Dans ce cas, le Conseil de communauté se réunit dans un délai de 30 jours après réception de la demande. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département, peut abréger ce délai.

Les séances du Conseil ont en principe lieu le jeudi à 19h.

ARTICLE 2 – CONVOCATION

 L. 2121-10

Toute convocation est faite par le Président.

Elle est mentionnée au registre des délibérations et affichée ou publiée. Elle est adressée aux délégués par courriel électronique, 5 jours francs (sans compter le jour d'envoi de la convocation et le jour de la séance) au moins avant celui de la séance. Elle précise la date, l'heure et le lieu de la séance.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil de Communauté, qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ou les projets de délibération tenant lieu de note explicative de synthèse est adressée avec la convocation aux membres du Conseil communautaire, ainsi qu'aux conseillers municipaux en vertu de la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019.

ARTICLE 3 – LIEU DES SEANCES

 L. 2121-7

En principe, les séances ont lieu dans la salle du conseil communautaire situé à la maison de l'intercommunalité (4, rue de la Brême à Yvetot). Pour circonstance exceptionnelle ou à la demande d'une commune souhaitant accueillir une séance du conseil communautaire, ce dernier pourra se tenir dans un autre lieu.

ARTICLE 4 – ORDRE DU JOUR

 L. 2121-10

L'ordre du jour est fixé par le Président, après l'avis indicatif du Bureau.

Il est communiqué aux conseillers communautaires avec la convocation.

Sauf circonstance le justifiant, les points à l'ordre du jour sont préalablement soumis pour instruction et avis aux commissions ou groupes de travail compétents. Dans le cas où la séance se tient sur demande du représentant de l'Etat, les points qui font l'objet de la demande sont portés à l'ordre du jour.

Il est possible de modifier l'ordre du jour en début de séance, dans les conditions prévues ci-après.

ARTICLE 5 – PUBLICITE DES SEANCES

 L. 2121-18

Les séances du Conseil communautaire sont publiques.

Durant toute la séance, le public doit se tenir assis aux places qui lui sont réservées, dans la limite des places disponibles, et garder le silence. Toutes les marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Toute personne qui trouble le bon déroulement de la séance peut être expulsée de l'auditoire par le Président.

Néanmoins, à la demande du Président de séance ou de cinq délégués communautaires, le Conseil de communauté peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents dans le cadre d'un vote public, qu'il se réunit à huis clos. Dans cette hypothèse, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Lorsqu'il siège à huis clos, le Conseil communautaire peut exercer, dans sa plénitude, la totalité de ses compétences dans les mêmes conditions que lorsqu'il siège en séance publique.

ARTICLE 6 – POUVOIRS

 L. 2121-20, L. 5211-6

Tout conseiller empêché d'assister à une séance du Conseil doit en aviser le secrétariat de la Communauté de communes si possible par écrit (papier ou courriel), 24 heures avant la tenue de la séance.

En cas d'absence ou d'empêchement, le conseiller peut donner pouvoir écrit de voter en son nom à un autre conseiller de son choix. Le mandataire remet le pouvoir au Président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché.

Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le pouvoir est toujours révocable. Il peut être valable pour trois séances consécutives.

Une délégation de vote peut également être établie au cours de la séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance. Il informe alors le président de son intention de déléguer un mandataire pour les votes à intervenir après son départ. Il remet un pouvoir écrit mentionnant le nom du mandataire et l'heure de son départ de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers communautaires qui se retirent de la salle des délibérations, doivent faire connaître au Président de séance leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

En cas d'absence d'un titulaire, son suppléant présent à la séance siègera prioritairement même si un pouvoir a été éventuellement transmis par le titulaire.

ARTICLE 7 – QUORUM

 L. 2121-17

Après avoir déclaré la séance ouverte, le Président de séance constate que plus de la moitié des membres du Conseil de communauté en exercice est présente pour délibérer et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. En l'absence du quorum, le Président pourra décider d'attendre les membres absents. Cette attente ne pourra pas excéder 15 minutes.

Pour la détermination du quorum, les pouvoirs de vote ne sont pas pris en considération.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

ARTICLE 8 – POLICE DE SEANCE

 L. 2121-16

Le Président fait observer la loi et les règlements ainsi que les dispositions du présent règlement intérieur.

Le président a seul la police des séances du conseil communautaire. Il dirige les débats, ouvre et lève la séance et maintient l'ordre.

Une suspension de séance peut être prononcée par le Président de sa propre initiative. La demande de suspension peut être faite sur proposition d'un Vice-Président ou de cinq conseillers. Cette demande est alors mise au vote. Le Président fixe la durée de la suspension.

ARTICLE 9 – PRESIDENT ET SECRETARIAT DE SEANCE

 L. 2121-14, L. 2121-15

Le Président de la Communauté de communes ou à défaut, le vice-Président qui le remplace pris dans l'ordre des nominations, préside le Conseil de communauté.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le président de séance pour le vote du compte administratif est désigné par le conseil communautaire. Le Président peut assister à la discussion mais il doit se retirer pour le vote.

Au début de chaque séance, le Conseil de communauté désigne un secrétaire de séance qui assiste le Président de séance pour la vérification du quorum et la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

Le président peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) un ou plusieurs auxiliaire(s) pris en dehors de l'assemblée. Ces auxiliaires peuvent assister aux réunions mais sans pouvoir participer aux délibérations.

ARTICLE 10 – DEBATS ET VOTE

10.1. Déroulement de la séance

10.1.1. Ouverture de la séance : le Président déclare la séance ouverte et propose au conseil de nommer le secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel nominal, vérifie le quorum, la validité des pouvoirs et les cite.

10.1.2. Approbation du procès-verbal : le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

10.1.3. Communication des décisions : il fait part, le cas échéant, de ses communications et rend compte des décisions qu'il a prises par délégation du conseil.

10.1.4. Ordre du jour – Débats : il appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription. Il peut proposer d'ajouter à l'ordre du jour des questions qui ne revêtent pas une importance capitale ou dont l'examen ne peut souffrir aucun retard. Le conseil doit alors se prononcer favorablement, à la majorité, pour que ces questions soient inscrites à l'ordre du jour.

Le Président peut décider de procéder au retrait de certaines affaires inscrites à l'ordre du jour.

Chaque point est ensuite résumé oralement par le Président ou par le rapporteur désigné par le Président.

Le Président donne la parole aux membres du Conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants. Les membres du Conseil de communauté ne peuvent prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Président. Le Président, les Vice-Présidents compétents et/ou le rapporteur de la proposition sont entendus toutes les fois qu'ils le désirent.

Lorsqu'un membre du Conseil s'écarte de la question traitée, la parole peut lui être retirée par le Président.

Le Président peut demander à toutes personnes qualifiées, même étrangères à l'administration, de donner des renseignements sur un ou plusieurs points faisant l'objet d'une délibération dans le cadre d'une intervention momentanée de séance.

10.1.5. Entrées – sorties : les délégués qui entrent en séance après l'appel nominal ou qui quittent, définitivement ou non la séance avant la clôture des débats doivent signaler leur mouvement au secrétaire de séance.

10.2. Amendements

Tout membre du Conseil de communauté a le droit de proposer des amendements aux délibérations inscrites à l'ordre du jour ou sur toutes les affaires soumises au Conseil pour discussion. Ces amendements doivent être présentés motivés, rédigés et signés. Ils sont transmis au Président au plus tard 48 h avant la séance où sont examinées les affaires qui font l'objet de l'amendement. Le Conseil décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés au groupe de travail compétent.

Toutefois, des amendements pourront être proposés à l'oral en cours de séance. Ces amendements ne pourront faire l'objet d'un vote que si la majorité des membres présents l'accepte.

10.3. Vœux

Tout conseiller peut présenter une proposition ou un vœu d'intérêt communautaire.

Le texte signé par son auteur est remis au Président.

Les propositions et vœux déclarés recevables par le Président sont, si nécessaire, envoyés en Commission ou groupe de travail compétent avant d'être apportés en séance publique.

10.4. Vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue (plus de la moitié) des suffrages exprimés. Cependant :

- si la délibération porte sur la reconnaissance de l'intérêt communautaire d'une compétence, la délibération est prise à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire ;
- si la délibération porte sur la définition des compétences transférées au sein de chacun des groupes définis à l'article L. 5214-16, la délibération est prise à la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la Communauté de Communes.

Les bulletins de vote nuls, blancs ainsi que les abstentions ne sont pas pris en compte dans les suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Le vote a lieu à main levée. Si l'épreuve n'est pas concluante, le vote a lieu à scrutin public par assis-levé.

Il est voté au scrutin secret :

- soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue (plus de la moitié) après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le vote peut avoir lieu au scrutin public à la demande si le quart des membres présents le demande. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

S'il y a simultanéité entre une demande de vote au scrutin public et une demande de vote au scrutin secret, c'est la demande de vote au scrutin secret qui l'emporte dès lors que le scrutin est réclamé par le tiers des membres présents même si la demande de vote au scrutin public est formée par un nombre plus élevé de conseillers communautaires.

10.5. Vote du budget

Le budget de la Communauté est proposé par le Président et voté par le Conseil communautaire.

Les crédits sont votés par chapitre et, si le Conseil communautaire en décide ainsi, par article. Toutefois, hors les cas où le Conseil communautaire a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le Président peut effectuer des virements d'article à article dans l'intérieur du même chapitre.

ARTICLE 11 – CONDITIONS D'ORGANISATION DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) ET DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

 L. 2312-1

11.1. Débat d'Orientation Budgétaire

Le budget de la communauté de communes est proposé par le Président et voté par le conseil communautaire.

Le Président présente au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire, dans les conditions suivantes :

- le DOB a lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet ;
- toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, les masses des recettes et des dépenses d'investissement, ainsi qu'un état sur l'endettement de l'établissement ;
- il est accompagné des annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

11.2. Rapport sur les Orientations Budgétaires

Le Rapport sur les Orientations Budgétaires comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de la communauté de communes, ainsi qu'aux conseillers municipaux en vertu de la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019. Il fait l'objet d'une publication.

Le Rapport sur les Orientations Budgétaires comprend :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la communauté de communes et ses communes membres ;
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;

- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;
- les orientations visées aux points précédents devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;
- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- à la durée effective du travail dans la communauté de communes ;
- il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

11.3. Etat récapitulatif des indemnités

 L. 5211-12-1

Chaque année, les EPCI doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la partie législative du CGCT ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'EPCI.

ARTICLE 12 – CLOTURE DES DISCUSSIONS

La clôture de toute discussion est décidée par le seul Président de séance.

ARTICLE 13 – CLOTURE DE LA SEANCE

Le Président de séance a seul pouvoir de lever la séance.

ARTICLE 14 – COMPTE-RENDU

 L. 2121-25

Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine aux portes du siège de la collectivité. Il est signé par le Président.

Le compte-rendu de la séance est une synthèse sommaire des délibérations du Conseil communautaire. Il y est fait mention de tous les membres présents et représentés à la séance.

Conformément à la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, le compte-rendu est adressé à l'ensemble des conseillers municipaux du territoire.

ARTICLE 15 – PROCES-VERBAL

Les procès-verbaux retranscrivent l'idée générale des débats. En complément, les enregistrements audios et/ou vidéos constitueront des annexes aux procès-verbaux écrits. Ces enregistrements audios et/ou vidéos sont consultables à tout moment par les conseillers communautaires sur simple demande.

Les procès-verbaux sont tenus dans un registre intitulé « Procès-verbaux du Conseil communautaire ».

Les procès-verbaux sont rédigés par les auxiliaires du secrétaire de séance. Les procès-verbaux sont signés par le Président.

Même si la séance se déroule à huis clos, le procès-verbal mentionne l'ensemble des questions abordées au cours de la séance.

Chaque procès-verbal est adressé aux conseillers communautaires en même temps que les convocations à la séance qui suit son établissement. Il est mis aux voix pour adoption lors de ladite séance. Si un membre du Conseil communautaire juge que le contenu du procès-verbal ne reflète pas le déroulement exact du débat, il peut demander à ce que soit rectifié ou modifié le procès-verbal. Les rectifications ou modifications doivent être acceptées par le Conseil communautaire qui reste maître de la rédaction du procès-verbal.

Les rectifications ou modifications sont enregistrées au procès-verbal suivant.

ARTICLE 16 – ACCES AUX DOSSIERS PREPARATOIRES ET AUX PROJETS DE CONTRATS ET MARCHES

 L. 2121-12, L. 2121-13

Tout membre du Conseil communautaire et des conseils municipaux a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Communauté de communes qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la séance et le jour de la séance, les conseillers municipaux et communautaires peuvent consulter les dossiers préparatoires au siège de la Communauté de communes durant les heures d'ouverture.

Les pièces relatives aux projets de contrats et de marchés sont mis, sur leur demande, à disposition des conseillers intéressés, au siège de la Communauté de communes, cinq jours avant la séance à laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibérations.

Dans tous les cas, ces dossiers sont tenus en séance à la disposition des membres du Conseil.

ARTICLE 17 – QUESTIONS ET INFORMATIONS

 L. 2121-19

17.1. Questions

Les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du Conseil communautaire des questions orales ayant trait aux affaires de la Communauté.

Ces questions, sauf demande de la majorité des délégués, ne donnent pas lieu à débat.

Le texte des questions est adressé au Président quarante-huit heures au moins avant la date de la séance. Le Président ou un Vice-président répondra par oral lors de la plus prochaine des séances.

Des questions pourront être posées en séance. Cependant, le Président pourra décider de répondre à ces dernières lors d'une séance ultérieure.

Il appartient au délégué de prouver que la question a été déposée dans les temps.

Chaque conseiller communautaire ne peut poser plus de deux questions par séance. Il ne peut y avoir plus de dix questions posées par séance.

17.2. Informations

Les conseillers communautaires ont le droit de proposer en séance du Conseil des informations ayant trait aux affaires de la Communauté de communes. Les informations portent sur des objets d'intérêt général.

ARTICLE 18 – FONCTIONNAIRES DE LA COLLECTIVITE

Les fonctionnaires de la Communauté assistent, en tant que de besoins, aux séances du Conseil de communauté.

Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique.

ARTICLE 19 – ENREGISTREMENT AUDIO/VIDEO

Les séances du Conseil communautaire pourront être enregistrées sur support audio ou vidéo. Les enregistrements pourront être diffusés, par la suite ou en direct, sur le site institutionnel de la collectivité ou les réseaux sociaux.

CHAPITRE 2 – LE BUREAU

ARTICLE 1 – COMPOSITION

Le Bureau est composé du Président, des Vice-présidents et de l'ensemble des maires du territoire.

ARTICLE 2 – ATTRIBUTION

Sauf décision contraire du Président, notamment en cas d'urgence, le Bureau examine les affaires courantes, prépare les décisions qui sont du ressort de la Communauté de communes et examine les dossiers qui seront inscrits à l'ordre du jour du prochain Conseil.

Il émet également un avis sur les grands axes stratégiques de la politique de la collectivité.

Il n'exerce aucune fonction délibérative.

ARTICLE 3 – PERIODICITE DES SEANCES

Le Bureau se réunit au moins une fois entre chaque séance ordinaire du Conseil communautaire.

Le Président peut réunir le Bureau chaque fois qu'il le juge utile.

Le Bureau peut également se réunir à la demande écrite de plus du tiers de ses membres.

ARTICLE 4 – CONVOCATION

Le Président ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement, un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations, convoque par écrit 3 jours francs avant la séance prévue.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour ainsi que la date, l'heure et le lieu de tenue de la réunion.

La convocation est adressée aux membres du Bureau par voie dématérialisée.

ARTICLE 5 – ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est établi par le Président.

ARTICLE 6 – PRESIDENCE

Le Bureau est présidé par le Président. En cas d'absence ou d'empêchement, le Président est suppléé par un Vice-président pris dans l'ordre des nominations.

ARTICLE 7 – QUORUM

Le Bureau de la Communauté ne peut se réunir que lorsque la majorité (plus de la moitié) de ses membres est présente. En l'absence de quorum, le Président pourra décider d'attendre les élus absents. Cette attente ne pourra pas excéder 15 minutes.

Si, après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le Président fixe une nouvelle date de réunion. Dans ce cas, le Bureau se réunit sans condition de quorum.

ARTICLE 8 – POUVOIRS

Chaque membre du Bureau empêché pourra se faire représenter par un délégué communautaire de sa commune (le suppléant pour les communes ne disposant que d'un seul conseiller communautaire).

ARTICLE 9 – ACCES AUX REUNIONS

Les réunions du Bureau ne sont pas publiques.

Toute personne qualifiée, interne ou externe à la collectivité, dont la présence est souhaitée par le Président assiste aux réunions du Bureau.

ARTICLE 10 – SECRETARIAT

Le secrétariat du Bureau est assuré par du personnel de la collectivité.

ARTICLE 11 – VOTE

Pour rendre ses avis, le Bureau vote à main levée. Si l'épreuve n'est pas concluante, le vote a lieu à scrutin public par assis-levé.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

Les bulletins de vote nuls, blancs ainsi que les abstentions ne sont pas pris en compte dans les suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 12 – COMPTE-RENDU

Les séances du Bureau font l'objet d'un compte-rendu transmis aux membres du Bureau ainsi qu'à tout conseiller communautaire qui le demande.

CHAPITRE 3 – COMMISSIONS THEMATIQUES ET GROUPES DE TRAVAIL

ARTICLE 1 – CREATION

1.1 – Commissions thématiques

 L. 2121-22

Le Conseil communautaire décide de la création de commissions thématiques.

La durée de vie des commissions thématiques s'étend jusqu'au renouvellement complet du Conseil communautaire. Toutefois, le Conseil communautaire pourra décider, à la majorité, de mettre fin à une Commission thématique.

Les commissions sont convoquées par le Président, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer ou les présider si le Président est absent ou empêché.

1.2 – Groupes de travail

Certains dossiers peuvent être amenés à être traités par plusieurs commissions. Afin d'assurer une plus grande transversalité dans l'étude de ces dossiers, des groupes de travail peuvent être créés à l'initiative du Président ou des Vice-présidents.

ARTICLE 2 – COMPOSITION

2.1 – Commissions thématiques

 L. 5211-40-1

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus.

Le Conseil communautaire fixe le nombre de membres siégeant dans chaque commission thématique et désigne ceux qui y siègent.

En cas d'empêchement, le membre d'une commission peut être remplacé, pour la réunion, par un conseiller municipal de la même commune. Ce conseiller est désigné par le maire qui veille à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci sans participer aux votes.

Les maires peuvent inviter à une commission thématique un de leurs conseillers municipaux particulièrement compétent dans une question inscrite à l'ordre du jour de la commission thématique. Dans cette hypothèse, le maire en informe préalablement le vice-président en charge de cette commission.

Le Président est membre de droit de toutes les commissions thématiques et, à ce titre, il est invité à toutes les réunions.

2.2 – Groupes de travail

Les groupes de travail sont composés de membres de différentes commissions choisis par le Président ou les Vice-présidents à l'initiative de la création du groupe de travail.

ARTICLE 3 – PERIODICITE DES SEANCES

Les commissions thématiques et les groupes de travail se réunissent chaque fois que le Président ou le Vice-président de la commission ou du groupe de travail le juge utile.

ARTICLE 4 – CONVOCATION

La convocation est adressée par le Président ou le Vice-président en charge de la Commission.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour ainsi que la date, l'heure et le lieu de tenue de la réunion.

La convocation, y compris les pièces annexes, est adressée aux membres de la Commission par voie électronique.

La convocation est adressée trois jours au moins avant la tenue de la réunion.

ARTICLE 5 – QUORUM

Les commissions et les groupes de travail se réunissent sans condition de quorum.

ARTICLE 6 – DEROULEMENT

Les commissions sont des lieux d'échanges et d'élaboration de projet.

Elles instruisent les dossiers qui leur sont soumis et en particulier les projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités.

Elles n'ont aucun pouvoir de décision et émettent un avis à la majorité des membres présents

ARTICLE 7 – ACCES DU PUBLIC

Les réunions des Commissions et des groupes de travail ne sont pas publiques.

Toute personne qualifiée, interne ou externe à la collectivité, dont la présence est souhaitée par le Président ou le Vice-président de la Commission assiste aux réunions du Bureau.

ARTICLE 8 – SECRETARIAT

Le secrétariat des Commissions et des groupes de travail est assuré par du personnel de la Communauté de Communes.

Pour faciliter l'établissement des comptes rendus des commissions, les séances des commissions pourront être enregistrées sur support audio ou vidéo.

ARTICLE 9 – COMPTE-RENDU

Chaque réunion d'une commission ou d'un groupe de travail fait l'objet d'un compte-rendu. Ce dernier est communiqué à chaque conseiller communautaire.

CHAPITRE 4 – COMMISSIONS OBLIGATOIRES

Les commissions obligatoires sont celles qui sont imposées par la réglementation et dont la composition est fixée par les textes. Concernant Yvetot Normandie, les commissions obligatoires sont les suivantes.

ARTICLE 1 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

 L. 1414-2

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres.

Cette commission est présidée par le Président de la collectivité et est composée de cinq membres (titulaires et suppléants) de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. La composition de celle-ci doit assurer le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein.

L'élection des membres de la CAO a lieu à bulletin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la CAO.

ARTICLE 2 – COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

 L. 1411-5

La Commission de Délégation de Service public analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Cette commission est présidée par le Président de la collectivité et est composée de cinq membres (titulaires et suppléants) de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. La composition de celle-ci doit assurer le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein.

L'élection des membres de la CDSP a lieu à bulletin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la CDSP.

ARTICLE 3 – COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

 1609 noniès C du Code général des impôts

Après chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, il appartient à l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre d'instaurer la CLECT et d'en fixer la composition, à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant.

La CLECT se réunit à chaque transfert de charge ou restitution de compétence ultérieure entre l'EPCI et ses communes membres. La CLECT a pour mission d'évaluer les charges transférées entre la ou les communes et l'EPCI.

Chaque commune membre doit y être représentée par au moins un représentant.

Les modalités de répartition des sièges entre les communes membres au sein de la CLECT n'étant pas précisées par la loi, il appartient à la collectivité de les définir.

Il appartient au conseil municipal de chaque commune membre de procéder à l'élection de son ou ses représentants au sein de la CLECT. Ces représentants sont obligatoirement des conseillers municipaux.

La commission élit un président et un vice-président parmi ses membres.

Le président de la CLECT est chargé de la convocation de la commission, de la détermination de l'ordre du jour et de la présidence des séances.

Le vice-président le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Le règlement intérieur de la CLECT est annexé au présent règlement intérieur.

ARTICLE 4 – COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

 1650-A du Code Général des Impôts

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunal soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique ont l'obligation de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Le mandat des commissaires de la CIID suit celui des conseillers communautaires. Suite au renouvellement général des conseillers communautaires, la CIID doit être entièrement renouvelée.

La CIID est composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI ou un vice-président délégué ;
- 10 commissaires.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ;
- participe à l'évaluation des propriétés ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Son rôle est consultatif.

ARTICLE 5 – COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

 L. 2143-3

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées à l'EPCI.

Cette commission est composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la collectivité.

CHAPITRE 5 – LES ELUS DE LA COLLECTIVITE, DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 1 – ADRESSE COURRIEL

 L. 2121-13-1

Tous les conseillers communautaires titulaires disposent d'une tablette, d'un compte Microsoft Office 365 et d'une adresse courriel @yvetot-normandie.fr

Les courriels émanant de la collectivité sont adressés aux conseillers communautaires sur leur adresse courriel @yvetot-normandie.fr. Les courriels adressés sur cette adresse courriel sont également transférés sur l'adresse courriel personnelle que le conseiller communautaire a communiqué à la collectivité en début de mandat. Chaque conseiller communautaire peut demander la suppression de ce renvoi ou le renvoi sur une autre adresse courriel.

Les convocations et documents de travail sont adressés aux élus communautaires par voie dématérialisée.

ARTICLE 2 – GROUPES D'OPPOSITION

Les règles de constitution des groupes d'opposition sont les suivantes :

- les groupes d'opposition se constituent par la remise au Président d'une déclaration, signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant ;
- les conseillers communautaires ne faisant pas partie d'un groupe d'opposition sont considérés comme membre de la majorité ;
- un groupe d'opposition peut être constitué d'un seul membre.

En cas de création ou de modification de la composition d'un ou plusieurs groupes d'opposition, le Président en informe le Conseil communautaire lors de la plus prochaine séance du Conseil communautaire.

Yvetot Normandie comprenant moins de 100 000 habitants, les dispositions de l'article L. 2121-28 du Code général des collectivités territoriales ne sont pas applicables (attribution d'un local administratif, mise à disposition de matériel...).

ARTICLE 3 – BULLETIN INTERCOMMUNAL, EXPRESSION DES CONSEILLERS N'APPARTENANT PAS A LA MAJORITE

 2121-27-1

Un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité communautaire dans le bulletin intercommunal et le site internet de la Communauté.

Les conseillers de l'opposition s'engagent à ne s'exprimer que sur les réalisations et la gestion de la Communauté de Communes dans la limite de ses compétences. Ils s'engagent à respecter les dispositions du Code électoral encadrant le droit de la communication institutionnelle en période électorale.

En outre, ils s'engagent à s'exprimer dans le respect des dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse permettant au directeur de la publication de refuser tout texte constitutif d'une infraction au regard de la loi précitée.

Le texte des conseillers de l'opposition devra parvenir au siège de la Communauté au moins vingt jours francs avant la date de parution de la publication. Le défaut de transmission dans le délai ci-avant fixé entraînera la non-publication du texte. Il appartient aux conseillers de l'opposition de prouver que le texte a été déposé dans les temps.

Les services de la collectivité tiendront en permanence à disposition des conseillers communautaires les dates prévues de parution des prochaines publications de la Communauté.

Le texte devra respecter les consignes suivantes :

- ne pas faire plus d'une demie-page du format du bulletin ;
- police « Segoe UI », 9 points.

La somme de tous les espaces d'expression ne pourra en aucun cas dépasser une page par publication.

ARTICLE 4 – RAPPORT D'ACTIVITES

 5211-39

Le Président adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune au Conseil communautaire sont entendus. Le Président de la Communauté de Communes peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil de l'activité de la Communauté de Communes.

ARTICLE 5 – CONFERENCE ANNUELLE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Chaque année, l'ensemble des conseillers municipaux du territoire de la Communauté de Communes sera convié à la conférence intercommunale annuelle des conseillers municipaux.

A cette occasion, le Président présentera le rapport d'activités de l'année écoulée et évoquera les perspectives pour les années à venir.

D'autres thèmes pourront être abordés selon un ordre du jour déterminé par le Président en concertation avec les Maires.

ARTICLE 6 – PACTE DE GOUVERNANCE

 L. 5211-11-2

Un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI devront être inscrits à l'ordre du jour du Conseil communautaire dans les 6 mois qui suivent le renouvellement des conseils municipaux.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID : 076-247600620-20201217-DEL2020_12_2_8-DE

CHAPITRE 6 – VIE DU REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 – APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est applicable dès son adoption et transmission au contrôle de légalité. Il sera ensuite adopté à chaque renouvellement de Conseil communautaire et ce, dans les six mois suivant son installation.

Le Président est chargé de sa bonne application.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications sur proposition du Président ou à la demande d'un tiers au moins des membres en exercice.

Les modifications du règlement intérieur sont adoptées par délibération.

Millésime : 2020 - Feuille n° _____

DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS



SEANCE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020

Délibération n° **DEL2020_12_2_9**

Intitulé : **MODIFICATION DE GRADE - TABLEAU DES EFFECTIFS OM**

Administration générale - Ressources humaines - Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

*

L'an deux mille vingt , le dix sept décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 11 décembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 11 décembre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 38 Représentés : 4

Présents :

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Celine DAMBRY, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gerard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BOS, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Denise HEUDRON, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE

Absents :

Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Raphael DIRAND, Madame Marie Claude HERANVAL,
Monsieur Jean Francois LE PERF

Absents représentés :

Madame Stephanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Madame Yvette DUBOC donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE,
Monsieur Mick LEROY, Monsieur Sébastien DUARTE

Monsieur Alain LOPEZ est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Gerard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Lors du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019, la Communauté de Communes a procédé à la création d'un poste de coordinateur de déchetteries sur le grade d'agent de maîtrise à temps complet.

L'agent recruté sur ce poste est un agent qui occupait les fonctions de chauffeur titulaire en collecte, cet agent détenait le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe et était inscrit sur la liste d'aptitude après réussite à l'examen professionnel d'agent de maîtrise, il a donc été nommé sur le grade d'agent de maîtrise lors de son recrutement.

Il appartient donc de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1ère classe afin de créer un poste d'adjoint technique territorial pour pourvoir au remplacement de l'agent nommé agent de maîtrise.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
vu le tableau des effectifs du budget Ordures Ménagères
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 08/12/2020

Millésime : 2020 - Feuille n° _____

Article 1^{er} – de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}).

Article 2 – de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35^{ème}).

Article 3 - de valider le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Article 4 - de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget OM.

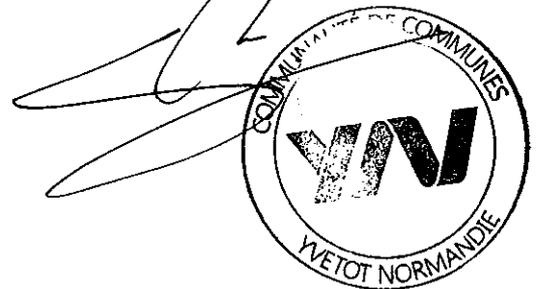
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER



Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID : 076-247600620-20201217-DEL2020_12_2_9-DE

ANNEXE TE OM

BUDGET OM - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 17/12/2020

CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	NOMBRE DE POSTES POURVUS	Mouvements proposés lors du Conseil Communautaire du	EFFECTIFS BUDGETAIRES suite à délibération du 17/12/2020	NOMBRE DE POSTES POURVUS suite à délibération du 17/12/2020	Titulaires	Contractuels
FILIERE TECHNIQUE									
Ingénieur (Cat. A)	Ingénieur territorial	<i>Temps Complet</i>	1	1		1	1	1	0
Techniciens territoriaux (Cat. B)	Technicien principal de 1ère classe	<i>Temps complet</i>	0	0				0	-
	Technicien principal de 2ème classe	-	-	-				-	-
	Technicien	-	-	-				-	-
Agents de Maitrise (Cat. C)	Agent de maitrise principal	-	-	-				-	-
	Agent de maitrise	<i>Temps complet</i>	3	3		3	3	3	-
Adjoints Techniques (Cat. C)	Adjoint tech. principal de 1ère classe	<i>Temps complet</i>	1	1	-1	0	0		
	Adjoint tech. principal de 2ème classe	<i>Temps Complet</i>	4	4		4	4	4	-
	Adjoint technique territorial	<i>Temps Complet</i>	8	8	+1	9	9	4	5
	Adjoint technique territorial	5/35e	1	1		1	1	1	-
	Adjoint technique territorial	15/35e	1	1		1	1		1
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Adjoints Administratifs (Cat. C)	Adjoint adm. principal de 1ère classe	<i>Temps complet</i>	1	1		1	1	1	-
Adjoints Administratifs (Cat. C)	Adjoint adm. principal de 2ème classe	<i>Temps complet</i>	0	0		0	0		-
Adjoints Administratifs (Cat. C)	Adjoint administratif	<i>Temps complet</i>	2	2		2	2	1	1
total			22	22		22	22	15	7